

### 3.2 Altitude de vol.

L'altitude d'entrée dans la CTR est de 1000 FT/QNH sauf sur les parcours SE/S1, SE/S2 et E/Aérodrome où les monomoteurs conserveront une altitude compatible avec la réglementation sur le survol des zones maritimes

### 3.3 Établissement des radiocommunications.

L'entrée dans la CTR est subordonnée à l'établissement d'un contact radio préalable avec le Contrôle d'aérodrome sur 120,8 Mhz établi :

- à la limite de la CTR si l'aéronef est transféré de la TMA à la CTR.
- Le plus longtemps possible à l'avance si l'aéronef pénètre directement dans la CTR (altitude de vol inférieure à 3000 FT/QNH).

### 3.4 Panne de radiocommunications.

En cas de panne de radiocommunications à l'arrivée, les aéronefs en régime VFR appliqueront la procédure suivante en assurant la plus grande vigilance visuelle :

- En provenance du N : entrée par N1, NE et rejoindre directement l'aérodrome à 750 FT/QNH en mer, de toute façon éviter de suivre la côte. Dans le cas contraire, de NE rejoindre E..
- En provenance du SSE : de SE suivre E, NE et rejoindre directement l'aérodrome à 750 FT/QNH en mer. Dans le cas contraire suivre SE puis le point E.

Du point E, suivre la radiale 092° (Rm 272°), traverser la baie en descente vers 750 FT/QNH et effectuer un vol circulaire devant la Tour de Contrôle en attendant les signaux optiques. Choisir le sens d'atterrissage en fonction de l'indication de la manche à air.

## IV - PROCÉDURES DE DÉPART

### 4.1 Sortie de la zone de contrôle.

Les mêmes cheminements qu'à l'arrivée seront suivis en sens inverse. Toutefois, les aéronefs à destination du SSE peuvent sur autorisation de la TWR, après décollage rejoindre S1 ou S2 puis SE. A destination du N le parcours N2/N1 peut être utilisé.

### 4.2 Panne de radiocommunication

- Avant le décollage : ne pas décoller.
- Après le décollage : faire demi-tour pour atterrir suivant la procédure de panne à l'arrivée.

En cas de raisons impérieuses, poursuivre le vol en se conformant au plan de vol déposé.

## V - NOTA

- Le survol de la proximité de l'aérodrome (zone comprise entre les radiales 212° et 347°/VOR) est formellement interdit sauf instructions différentes du Contrôle ou pour des raisons impérieuses.
- Sauf autorisation préalable du Contrôle, les tours de piste par la gauche piste 02 et par la droite piste 20 sont interdits.
- Le tour de la presqu'île ne peut être fait qu'avec l'accord préalable de la TWR.